ID : 040-244000865-20171214-20171214D02A-DE
Envoyé en préfecture le 15/12/2017
Reçu en préfecture le 15/12/2017
Publié ou notifié le 15/12/2017

MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 19 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 39
absents représentés : 11
absent : 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze du mois de décembre à 19 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 6 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :
Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Arnaud PINATEL, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Eric COUREAU, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Chantal JOURAVLEFF, Francis LAP ÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :
Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, M. Benoît DARETS a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER, Mme Marie APHATIE a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY.

Absents : Mme Nathalie CASTETS, Mme Cécile CROCHET, Mme Christine GAYON, M. Eric KERROUCHE.

Secrétaire de séance : Mme Françoise TROCCARD

ID : 040-244000865-20171214-20171214D02A-DE
Envoyé en préfecture le 15/12/2017
Reçu en préfecture le 15/12/2017
Publié ou notifié le 15/12/2017

MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 19 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - DÉCISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

1) BUDGET PRINCIPAL

A. Régularisation écritures comptables siège de MACS

Le centre intercommunal d'actions sociales (CIAS) était initialement porteur du projet d'extension de son siège et de celui de MACS.
Depuis, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a organisé une redistribution des compétences entre les différents niveaux de collectivités territoriales et un renforcement des intercommunalités à fiscalité propre se traduisant par de nouveaux transferts de compétences aux communautés de communes dès le 1er janvier 2017.
Ces nouvelles dispositions ont induit une évolution des besoins de la Communauté de communes MACS, non prévisible au stade de l'élaboration du programme initial.
Le conseil communautaire a autorisé, par délibération du 28 juin 2016, le transfert du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'extension du siège à la Communauté de communes.
Le conseil d'administration du CIAS a également autorisé le transfert dudit marché.

Cette décision modificative s'avère nécessaire pour régulariser sur le plan comptable les écritures budgétaires passées sur le budget du centre intercommunal d'action sociale sur les années 2012-2013-2014 et 2015.

Il est proposé au conseil communautaire la décision modificative suivante qui ne change en rien l'équilibre budgétaire :

Section d'investissement

Fonction/Article/Chapitre ou opération	Dépenses	Recettes
Nature 2313 : constructions	537 388,25	
Nature 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés		453 580,35
Nature 10222 : FCTVA		83 806,90

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

B. Réaménagement de la dette de MACS

ID : 040-244000865-20171214-20171214D02A-DE
Envoyé en préfecture le 15/12/2017
Reçu en préfecture le 15/12/2017
Publié ou notifié le 15/12/2017

Afin de bénéficier de taux d'intérêt historiquement bas, la Communauté de communes a renégocié une partie de sa dette au printemps 2017.
Les 7 emprunts renégociés, souscrits auprès de la Caisse d'Epargne, portent sur un montant total de 7 229 110,76 €.
Ce refinancement nécessite des écritures d'ordre budgétaire.

Il est proposé au conseil communautaire la décision modificative suivante qui ne change en rien l'équilibre budgétaire :

Section d'investissement

Fonction/Article/Chapitre	Dépenses	Recettes
Fonction 020/Article 166/ Chapitre 16 « refinancement emprunt »	7 229 110,76 €	
Fonction 020/Article 166/Chapitre 16 « refinancement emprunt »		7 229 110,76 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et par 49 voix pour et 1 abstention de Monsieur Patrick Laclédère, approuve cette décision modificative.

C. Charges de personnel

Cette décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits qui ont été nécessaires dans le cadre de la mise en place du Centre d'accueil et d'Orientation des migrants fin 2016-début 2017, pour lequel 4 agents ont dû être recrutés jusqu'en mars 2017 pour assurer l'accompagnement social, la gestion administrative des dossiers et la gestion quotidienne du centre.

Il est proposé au conseil communautaire la décision modificative suivante qui ne change en rien l'équilibre budgétaire :

Sections - Articles	Dépenses	Dépenses
Article 64131 chapitre 012 charges de personnel	+ 20 000,00 €	
022 chapitres dépenses imprévues		- 20 000,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

D. Travaux hors compétence

Cette décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour une réfection de trottoir sur l'avenue du Port d'Albret à Soustons.

Il est proposé au conseil communautaire la décision modificative suivante qui ne change en rien l'équilibre budgétaire :

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement Article 45811721 travaux hors compétence SOUSTONS	+ 25 800,00 €	
Investissement Article 45821721 travaux hors compétence SOUSTONS		+ 25 800,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

2) BUDGET ANNEXE ZAE DE LAUBIAN 3

Acquisition immobilière par MACS à la commune de Seignosse d'une parcelle située sur la ZAE communautaire de Laubian 3.
Il convient de finaliser cette acquisition sur le budget 2017, l'acte ayant été passé antérieurement.

Il est proposé au conseil communautaire la décision modificative suivante qui ne change en rien l'équilibre budgétaire :

ID : 040-244000865-20171214-20171214D02A-DE
Envoyé en préfecture le 15/12/2017
Reçu en préfecture le 15/12/2017
Publié ou notifié le 15/12/2017

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement :		
Chapitre 011-Article 6015 Terrains à aménager	345 000,00 €	
Chapitre 042-Article7133 variation des stocks de produits		345 000,00 €
Investissement :		
Chapitre 040-Article 3351 Terrains	345 000,00 €	
Chapitre 16- Article 1641 emprunt		345 000,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

3) BUDGET ANNEXE AYGUEBLUE

Réaménagement de la dette

Afin de bénéficier de taux d'intérêt historiquement bas, la Communauté de communes a renégocié une partie de sa dette.
Un emprunt, souscrit auprès de la Caisse d'Epargne sur le budget Ayguebiue, a été renégocié, pour un montant de 1 282 617,19 € (dont 106 127,75 € d'indemnité capitalisée).
Le contrat de refinancement a été signé en Avril 2017, et nécessite des écritures d'ordre comptable.

Il est proposé au conseil communautaire la décision modificative suivante qui ne change en rien l'équilibre budgétaire :

Article/Chapitre	Dépenses	Recettes
Section d'investissement		
Article 166/ Chapitre 16 : emprunt	+ 1 176 489,44€	
Article 166/Chapitre 041	+ 106 127,75€	
Article 166/Chapitre 16 : emprunt		+ 1 282 617,19€
Article 021 virement de la section de fonctionnement		- 106 127,75€
Article 1641/Chapitre 041		+ 106 127,75€
Section de fonctionnement		
Article 023 (virement à la section d'investissement	- 106 127,75€	
Article 668/Chapitre 66 : intérêts	+ 106 127,75€	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

4) BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Le budget annexe transport est un budget assujetti à la TVA. Ainsi, la Communauté de communes récupère la TVA sur les dépenses effectuées sur ce budget, et doit également la reverser sur les recettes encaissées au titre du transport de voyageurs. Or, entre 2014 et 2016, les titres de recette édités au titre du transport de voyageurs ne faisaient pas apparaitre la TVA, sans possibilité de reversement.

Afin d'effectuer une régularisation, il est nécessaire d'annuler les titres de recettes édités en 2014, 2015 et 2016, puis de les rééditer en distinguant le montant hors taxes et le montant TTC.

Il est proposé au conseil communautaire la décision modificative suivante qui ne change en rien l'équilibre budgétaire :

ID : 040-244000865-20171214-20171214D02A-DE
Envoyé en préfecture le 15/12/2017
Reçu en préfecture le 15/12/2017
Publié ou notifié le 15/12/2017

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement Article 673 Titres annulés sur exercices antérieurs Article 022 Dépenses imprévues	+ 68 943,53€ - 6 267,59€	
Fonctionnement Article 7061 Transport de voyageurs		+ 62 675,94€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

5) BUDGET ANNEXE POLE CULINAIRE :

Cette décision modificative est rendue nécessaire par des charges de personnel qui n'avaient pas été prévues, liées à l'absence de plusieurs agents dont le remplacement a été indispensable pour assurer la production des repas.

Il est proposé au conseil communautaire la décision modificative suivante qui ne change en rien l'équilibre budgétaire :

Sections - Articles	Dépenses	Dépenses
Article 64111 chapitre 012 charges de personnel	+ 35 000,00 €	
022 chapitres dépenses imprévues		- 35 000,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
A Saint Vincent de Tyrosse, le 15 décembre 2017

MAREMNE ADOUR CÔTE SUD 40230

Le président,

Pierre Froustey